

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

27 JUIN 2025

ID : 027-242700607-20250616-2025\_0171-DE



## **Convention d'attribution de financement de la** *Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte* *d'Autonomie des personnes âgées de l'Eure*

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Alexandre RASSAËRT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 14 mars 2025.

&

CC Pays du Neubourg, représenté par son Président, Jean-Paul LEGENDRE, agissant en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) de l'Eure, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Le Pays du Neubourg ensemble pour votre bien être », désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants mis à jour en 2023 ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de l'Eure 2024-2028 ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 mars 2025, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la Conférence des Financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la Conférence des Financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence.

Les actions engagées au titre de l'année 2025 ont été validées par les membres de droit de la Conférence des Financeurs le 5 mars 2025.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, CC Pays du Neubourg, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée « Le Pays du Neubourg ensemble pour votre bien être » au titre de l'année 2025.

## Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

<b>Thématique de l'action :</b> Le développement d'autres actions collectives de prévention
<b>Public visé :</b> Séniors du domicile + Résidents d'EHPAD
<b>Territoire ciblé :</b> Territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (41 communes)
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Le projet répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la réduction des chutes</li> <li>- Favoriser au maintien à domicile</li> <li>- Réduire l'isolement des séniors</li> </ul>
<p><b>Descriptif :</b></p> <p>Le projet propose des animations au travers des axes suivants :</p> <p><b>** La prévention de la santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservons votre santé par l'activité</li> </ul> <p>Avec le concours de l'association Siel Bleu, 12 séances de prévention des chutes d'une durée d'1 heure seront proposées. Renforcer la musculature, améliorer l'équilibre et favoriser la coordination jouent un rôle essentiel dans la prévention des chutes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redécouvrons votre mobilité au contact du cheval</li> </ul> <p>Avec le concours du club hippique du Neubourg situé sur la commune de Vitot, 12 séances d'équitation santé d'une durée d'1h30 seront proposées aux séniors. Suite à la professionnalisation des intervenantes au BFFE SSBE (Brevet Fédéral d'Encadrement Sport Santé Bien Être) le contact du cheval offrira la possibilité de pratiquer une activité extérieure, de travailler sa motricité, de reprendre confiance en soi, d'améliorer sa mobilité en renforçant l'équilibre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construisons ensemble un avenir de confiance</li> </ul> <p>Le maintien à domicile peut parfois s'avérer complexe et flou tant pour les aidants que les personnes aidées. Afin d'accompagner au mieux nos aînés fragilisés, un forum sera proposé le 23 septembre 2025 de 10h à 17h à Ivville.</p> <p>Au programme, de nombreux partenaires ont d'ores et déjà répondu favorablement. Des stands assureront du conseil, de l'information et de l'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soliha : présentera les modalités d'aménagement du logement avec le truck sur le maintien à domicile et l'économie d'énergie</li> <li>- L'Asept Normandie : assurera à 14h la représentation de la pièce de théâtre « Mathilde, Jacques et les autres » sur le thème des aidants familiaux et l'information.</li> </ul>

- L'AGIRC ARRCO : présentera les différents dispositifs d'accompagnement de la caisse de retraite
- Bulle d'air : service de répit à domicile assurera une information sur les différents modes de financement et d'intervention
- Présence Verte : exposera les outils d'accompagnement et de téléassistance au domicile

D'autres partenaires ont été sollicités et sont en attente d'accord, tel que : le CLIC, le SSR du Neubourg, Merci Julie, Envie autonomie, la CARSAT, la MSA ... L'objectif étant de réunir au travers d'un temps fort un panel d'acteurs du maintien à domicile pour assurer la meilleure information auprès du plus grand nombre.

\*\* Le bien être :

- Rions ensemble avec émotions

Le rire est un outil de communication et une voie de décharge pulsionnelle qui permet de diminuer les symptômes comportementaux. Avec ses propres bienfaits comme aider à lutter contre le stress, diminuer la douleur ou encore l'anxiété, il rebooste la santé mentale.

Avec le concours de Neosilver il sera proposé 6 séances de yoga du rire d'une durée d'1H, l'occasion de partager un moment convivial et source d'énergies positives.

- Suscitons votre imagination et votre créativité

Exercer une pratique manuelle a de nombreux bienfaits sur le cerveau et le bien-être psychologique d'un sénior. Être bien dans son corps et dans sa tête est essentiel pour préserver son autonomie. Ecouter ses envies et se faire plaisir est alors la priorité. Réaliser des choses de ses mains constitue une grande source de satisfaction, surtout lorsque l'on manque de confiance en soi.

Avec le concours d'un céramiste professionnel situé au Tilleul Lambert, il sera proposé 10 séances de poterie d'une durée de 2h, l'occasion de développer sa créativité, de conserver sa motricité fine et son agilité enfin de stimuler ses capacités cognitives.

### **Article 3 : Modalités de réalisation de l'action**

#### **a. Moyens à mettre en œuvre par le porteur du projet**

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre :

- . Des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- . Des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . Des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en œuvre du projet.

#### **b. Modalités de partenariat et de coopération**

« le projet sera déployé avec le concours de partenaires locaux et d'acteurs du maintien à domicile :

Siel Bleu, Club hippique du Neubourg, l'Asept Normandie, Soliha, Agirc ARRCO, Bulle d'Air, Présence Verte, CARSAT, MSA, Neosilver, Florent Rodier crématiste professionnel. »

#### **Article 4 : Montant du financement et modalités de versement**

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à 14459 € maximum au titre de l'année 2025 dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant alloué, soit 7229,5 €, sera versé à la signature de la convention ;
- Le solde du financement correspondant à 7229,5 € sera versé sur la base des pièces justificatives transmises par le porteur du projet avant le 20 novembre 2025.
  - En l'absence de transmission des pièces justificatives, le solde ne sera pas payé et le remboursement de l'acompte versé s'imposera auprès du Département.
  - En cas de non réalisation de l'action, la Conférence des Financeurs se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité du financement.
  - En cas de réalisation partielle, la Conférence des Financeurs se réserve le droit de demander le versement du solde au prorata des justificatifs transmis ou de demander la récupération partielle de l'acompte indûment perçu.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet au retour de la convention signée par les deux parties et dans les délais inhérents à la paierie départementale.

#### **Article 5 : Évaluation de l'action**

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le 24 janvier 2026 :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur de projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

#### **Article 6 : Délai de réalisation**

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **Article 7 : Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les **supports de communication** (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée « Le Pays du Neubourg ensemble pour votre bien être », la mention suivante : « **Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de l'Eure** ».

Le porteur de projet a également pour **obligation de mentionner le soutien financier de la CFPPA de l'Eure dans le cadre de sa communication sur les réseaux sociaux.**

Par ailleurs, et conformément au **Contrat d'Engagement Républicain** (loi n°2021-1109 du 24 août 2021), le porteur de projet s'engage à :

- ☞ Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ;
- ☞ Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- ☞ S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner la récupération des sommes versées jusqu'alors.

### **Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département**

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

### **Article 9 : Clauses de résiliation**

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Évreux, le 14 avril 2025

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Président

Alexandre RASSAËRT

Jean-Paul LEGENDRE

